Sikalastic®-220 FS Comp. B

Date de révision 05/04/2026 Date d'impression 05/04/2026

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	:	Sikalastic®-220 FS Comp. B
Autres moyens d'identification	:	Donnée non disponible
Nom de la compagnie	:	Sika Canada Inc. 601, avenue Delmar Pointe-Claire, QC H9R 4A9 Canada www.sika.ca
Téléphone	:	(514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452
Fac-similé	:	(514) 694-2792
Adresse de courrier électronique	:	ehs@ca.sika.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	:	CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)
Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation	:	Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Oral(e))	:	Catégorie 4
Corrosion de la peau	:	Catégorie 1
Dommages occulaires graves	:	Catégorie 1
Sensibilisation de la peau	:	Sous-catégorie 1A
Toxicité pour la reproduction	:	Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :

Mot indicateur	:	Danger
Déclarations sur les risques	:	H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Énoncés supplémentaires sur les dangers : Corrosif pour les voies respiratoires.

Déclarations sur la sécurité :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Entreposage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage supplémentaire
Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

Autres dangers
Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentration (% w/w)
4-nonylphénol, ramifié	84852-15-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361	>= 45 - <= 70
alcool benzylique	100-51-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2A; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 7 - <= 13
2-méthylpentane-1,5-diamine	15520-10-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	>= 5 - <= 10
Polyoxypropylènediamine	9046-10-0	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 5 - < 7
4-tert-butylphénol	98-54-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Repr. 2; H361	>= 3 - <= 7
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1B; H317	>= 3 - < 5
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319	>= 1 - <= 5
Cycloaliphatic polyamine (trade secret)	Non attribuée	Eye Irrit. 2A; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 1 - <= 5
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	>= 3 - < 5

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas de contact avec la peau	:	Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les corrosions cutanées non traitées donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
En cas de contact avec les yeux	:	L'aspersion des yeux, même par de petites quantités, suffit à provoquer des lésions irréversibles et la cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Retirez les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés	:	Les dommages à la santé peuvent être retardés. effets corrosifs effets sensibilisants Gêne gastro-intestinale Réactions allergiques Dermatite Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque de graves brûlures.
Avis aux médecins	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux
Autres informations	:	Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Utiliser un équipement de protection personnelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir le chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d' opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques.
Conditions de stockage sures	:	Garder dans le contenant original. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.
Matières à éviter	:	Produits explosifs Agents d'oxydation

Gaz toxiques
Produit dangereux lorsqu'il est mouillé
Solides inflammables
Peroxydes organiques
Liquides toxiques
Substances spontanément combustibles

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0	(c)	0.1 mg/m3	CA AB OEL
		C	0.1 mg/m3	CA BC OEL
		P	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		C	0.018 ppm	ACGIH

Mesures d'ordre technique : L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des lunettes protectrices conformes aux normes et règles approuvées doivent être portées.

Protection de la peau et du corps : Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène	:	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver à fond après manipulation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide
Couleur	:	jaune pâle
Odeur	:	type amine
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	Sans objet
Point/ intervalle de fusion / Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C (> 212 °F) (Méthode: vase clos)
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0.261 hPa
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 0.960 g/ml (23 °C (73 °F))
Solubilité		
Solubilité dans l'eau	:	partiellement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-	:	Donnée non disponible

octanol/eau)		
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	> 20.5 mm2/s (40 °C (104 °F))
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Taille des particules	:	Donnée non disponible
Distribution de la taille des particules	:	Donnée non disponible
Teneur en COV (Composés organiques Volatils)	:	20 g/l A+B combinés

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	:	Ce produit est chimiquement stable.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	:	Donnée non disponible
Produits incompatibles	:	Donnée non disponible
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë
Nocif en cas d'ingestion.
Composants:
4-nonylphénol, ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 orale (Rat): 1,412 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 épidermique (Lapin): 3,160 mg/kg

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 orale (Rat): 1,200 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 4.178 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

2-méthylpentane-1,5-diamine:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,170 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 1,870 mg/kg

Polyoxypropylènediamine:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 2,880 mg/kg

m-phénylenebis(methylamine):
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 930 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.34 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 3,100 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 2,169 mg/kg

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 1,030 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 - 5,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau
Provoque de graves brûlures.
Composants:
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:
Espèce : Lapin
Évaluation : Corrosif
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Lésion/irritation grave des yeux
Provoque de graves lésions des yeux.
Composants:
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:
Espèce : Lapin
Évaluation : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau
Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non classifié à cause de données insuffisantes.

Cancérogénicité
Non classifié à cause de données insuffisantes.

IARC Sans objet

OSHA Sans objet

NTP Sans objet

Toxicité pour la reproduction
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT - exposition unique

Non répertorié selon les informations disponibles.
Corrosif pour les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

Non classifié à cause de données insuffisantes.
Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

Toxicité par aspiration
Non classifié à cause de données insuffisantes.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

4-nonylphénol, ramifié:

alcool benzylique:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poissons): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Polyoxypropylènediamine:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capricornutum)): 15 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 80 mg/l Durée d'exposition: 48 h

m-phénylenebis(methylamine):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): > 10 - 100 mg/l NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 1.5 mg/l

Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible
Potentiel bioaccumulatif
Donnée non disponible
Mobilité dans le sol
Donnée non disponible
Autres effets néfastes
Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et cet conduits d'évacuation. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Substance polluante dans l'eau.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus	:	La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
Emballages contaminés	:	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No.	:	UN 3267
Nom d'expédition	:	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s. (4-nonylphenol, branched, m-phenylenebis(methylamine))
Classe	:	8
Groupe d'emballage	:	II

Étiquettes	:	Corrosive
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	855
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	851

Code IMDG

No. UN	:	UN 3267
Nom d'expédition	:	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (4-nonylphenol, branched, m-phenylenebis(methylamine))
Classe	:	8
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8
EmS Code	:	F-A, S-B
Polluant marin	:	non

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.
Réglementation nationale

TDG

No. UN	:	UN 3267
Nom d'expédition	:	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (4-nonylphénol, ramifié, m-phénylenebis(methylamine))
Classe	:	8
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8
Code ERG	:	153
Polluant marin	:	non

Précautions spéciales pour les utilisateurs
La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Liste canadiennes
La ou les substances suivantes sont assujetties à une déclaration de nouvelle activité importante:

oxyde de propylène	75-56-9
α-Chlorotoluène	100-44-7

Aucune substance n'est soumise aux conditions ministérielles de l'article 84 de la LCPE.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

		bleau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / C	:	Limite supérieure
CA AB OEL / (c)	:	plafond de la limite d'exposition professionnelle
CA BC OEL / C	:	limite du plafond
CA QC OEL / P	:	Plafond

ADR	:	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	:	Chemical Abstracts Service
DNEL	:	Derived no-effect level
EC50	:	Half maximal effective concentration
GHS	:	Globally Harmonized System
IATA	:	International Air Transport Association
IMDG	:	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	:	Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	:	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	:	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	:	Occupational Exposure Limit
PBT	:	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	:	Predicted no effect concentration
REACH	:	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	:	Substances of Very High Concern
vPvB	:	Very persistent and very bioaccumulative

Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

Sikalastic®-220 FS Comp. B

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision	:	05/04/2026
Format de la date	:	mm/jj/aaaa
Personne qui a préparé la FDS	:	R & D de Sika Canada Inc.
Numéro de produit	:	547,174

CA / 3F